



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bovins

Question écrite n° 2412

Texte de la question

M. Jean Auclair attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les documents que doivent produire les éleveurs en vue d'obtenir la prime aux bovins males. Il note que la direction départementale de l'agriculture exige la production de la carte d'identité de chaque veau ; en revanche, en cas de perte de cette carte, aucun duplicata n'est admis, ce qui place alors les éleveurs dans une situation difficile. Il regrette cette intransigeance de la procédure et interroge le ministre sur l'éventualité d'un assouplissement qui pourrait prendre la forme d'une directive aux DDA.

Texte de la réponse

La finalité des primes communautaires à l'élevage est d'apporter un complément de revenu aux éleveurs spécialisés à orientation viande confrontés aux problèmes que pose la rentabilité actuellement insuffisante de leur production et les pouvoirs publics veillent à ce que les conditions à remplir par les bénéficiaires ne comportent pas de contraintes inutiles. Cependant, certaines précautions sont indispensables afin de réduire au minimum les fraudes et irrégularités. La possibilité de prendre en considération un document d'accompagnement reproduit comporte trop de risques à ce point de vue et ne peut être instituée. Il convient de rappeler que les conditions d'attribution de ces primes font l'objet de contrôles minutieux des services du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Les sanctions prononcées par cet organisme impliquent des dépenses considérables imputées sur le budget de l'État français. À titre d'exemple, sur les exercices 1986 et 1987 de la gestion des primes à l'élevage, près de 800 millions de francs ont été affectés à la charge de l'État français.

Données clés

Auteur : [M. Auclair Jean](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2412

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1679

Réponse publiée le : 24 janvier 1994, page 348